

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 26 septembre 2011
Séance du 12 septembre 2011

17 Ressources humaines - modification du tableau des effectifs

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, MM. KCHOK, ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, MM BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, PAMART, Mmes M'BAYE-DIAO, BARBETTE, M. MACHU, Mmes FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, Mme LEFEVRE, M. NACHITE, Mme RIFFAULT

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

Mme KEZZOUL

Pouvoir à :

M. ABBA-SIDICK

Mme KOUACHI-MAHSAS

Pouvoir à :

M. RIFI-SAIDI

M. CHEURFA

Pouvoir à :

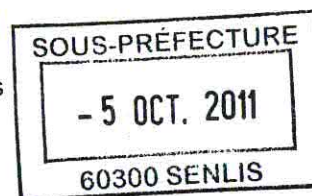
M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés



39
39
38

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire, expose :

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer des postes au tableau des effectifs selon les propositions présentées ci-après.

I- Réforme des cadres d'emplois des animateurs territoriaux, des éducateurs des activités physiques et sportives et des chefs de service de police municipale

a) Cadre emplois des animateurs territoriaux (catégorie B)

Le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 fixe le statut particulier du nouveau cadre d'emplois des animateurs territoriaux. Ce décret prend effet au 1^{er} juin 2011.

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux comprend les grades d'animateur, d'animateur principal de 2^{ème} classe et d'animateur principal de 1^{ère} classe.

De ce fait, il convient d'intégrer l'agent public concerné par cette réforme dans le nouveau cadre d'emplois

Ancien grade	Nouveau grade
1 poste d'animateur chef	1 poste d'animateur principal de 1 ^{ère} classe

maintenant !

b) Cadre emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie B)

Le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 fixe le statut particulier du nouveau cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives. Ce décret prend effet au 1^{er} juin 2011.

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives comprend les grades d'éducateur des activités physiques, d'éducateur des activités physiques principal de 2^{ème} classe et d'éducateur des activités physiques principal de 1^{ère} classe.

De ce fait, il convient d'intégrer les agents publics concernés par cette réforme dans le nouveau cadre d'emplois

Ancien grade	Nouveau grade
2 postes d'éducateur APS hors classe	2 postes d'éducateur APS principal de 1 ^{ère} classe
2 postes d'éducateur APS 1 ^{ère} classe	3 postes d'éducateur APS principal de 2 ^{ème} classe
2 postes d'éducateur APS 2 ^{ème} classe	2 postes d'éducateur APS

c) Cadre emplois des chefs de service de police municipale (catégorie B)

Le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 fixe le statut particulier du nouveau cadre d'emplois des chefs de service de police municipale. Ce décret prend effet au 1^{er} mai 2011.

Le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale comprend les grades de chef de service de police municipale, chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe et chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe.

De ce fait, il convient d'intégrer l'agent public concerné par cette réforme dans le nouveau cadre d'emplois

Ancien grade	Nouveau grade
1 poste de chef de service de police municipale de classe exceptionnelle	1 poste de chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe

II- Créations de postes

- **Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet**
- **Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (21h)**
- **Deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (30h)**

Afin d'assurer l'entretien des bâtiments municipaux administratifs et scolaires, il convient de créer :

- Trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires
- Deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.
- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet à raison de 29h20 hebdomadaires.
- **Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (25 h)**

Afin d'assurer l'entretien de la locomotive et de la maison de la ville, il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent affecté à la direction de la logistique et des moyens généraux. De ce fait, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires.

- **Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet (7 h)**

Pour faire suite à un départ, il convient de créer un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet à raison de 7 h hebdomadaires.

maintenant !

- **Postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B)**

Dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service public local, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail pour certains postes. Il convient de créer :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet à raison de 9 h hebdomadaires
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet à raison de 9h30 hebdomadaires
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires

L'incidence financière consécutive à ces créations sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

Il vous est demandé d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 12 septembre 2011,

Considérant la nécessité de créer des postes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : de transformer suite aux décrets n° 2011-558 du 20 mai 2011, n° 2011-605 du 30 mai 2011 et n° 2011-444 du 21 avril 2011

Ancien grade	Nouveau grade
1 poste d'animateur chef	1 poste d'animateur principal de 1 ^{ère} classe
2 postes d'éducateur APS hors classe	2 postes d'éducateur APS principal de 1 ^{ère} classe
3 postes d'éducateur APS 1 ^{ère} classe	3 postes d'éducateur APS principal de 2 ^{ème} classe
2 postes d'éducateur APS 2 ^{ème} classe	2 postes d'éducateur APS
1 poste de chef de service de police municipale de classe exceptionnelle	1 poste de chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe

maintenant !

Article 2 : d'autoriser la création des postes suivants :

- Trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet
- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (21h hebdomadaires)
- Deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (30h hebdomadaires)
- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (25 h hebdomadaires)
- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (29h20 hebdomadaires)
- Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet (7 h hebdomadaires)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet (9 h hebdomadaires)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet (9h30 hebdomadaires)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet (6 heures hebdomadaires)

Article 3 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville (chapitre 012).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

04 OCT. 2011

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

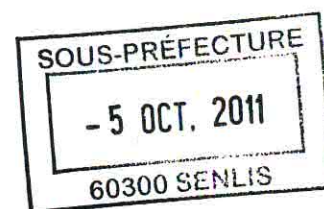
Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Certifié exécutoire le présent document
Creil le 05.10.11 Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Faluy



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISE-PICARDIE